34/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Cyriaque LETHUILLIER, Maire.

Date de convocation
21/09/2023

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Etaient présents : Cyriaque LETHUILLIER, Sylvain PAILLETTE, Didier LETHUILLIER, Alexandra ETENDARD, Nathalie MASUY, Stéphane LEVASSEUR, Béatrix SUPLICE, Christophe BENAC, Carole COUTURIER, Cyrille REMONT,
Absente excusée : Sophie CAVELIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance fait l'appel nominal, il a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Alexandra ETENDARD est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :
- de fixer les tarifs de la salle polyvalente à partir du 01 janvier 2024 à :

Pour les habitants de la commune :
une journée : 280€, limité à une fois par an au tarif préférentiel par foyer ;
une journée supplémentaire : 170€
Pour les personnes extérieures à la commune :
une journée : 390€ ; une journée supplémentaire : 220€
Vin d'honneur : 120€ pour les habitants de la commune et 190€ pour les extérieurs.

- De fixer les conditions de location suivantes :

Le règlement se fera par Payfip, chèque, CB ou espèces auprès d'un buraliste habilité (dans la limite de 300 €).
La signature du contrat de location devra intervenir 15 jours après la réservation. Un titre sera émis dès la signature du contrat de location, et le règlement devra avoir lieu 1 mois après l'émission du titre. Cette somme ne sera pas rendue en cas d'annulation.
Caution : pas de chèque de caution. En cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux, un titre sera émis à l'encontre du locataire, accompagné du devis de réparation d'un professionnel ou du décompte du nombre d'heures effectuées par l'agent communal et la facture des matériaux utilisés pour effectuer les réparations.
Ménage : le locataire s'engage à rendre le local, ses abords et le matériel mis à disposition dans un état de propreté et de rangement qui en permette la réutilisation immédiate. Un état des lieux sera dressé en sortie de location. Si la commune juge que la salle n'a pas été remise en bon état, un titre de 580 € sera émis.

- De modifier le contrat de location de la salle polyvalente en conséquence.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Cyriaque LETHUILLIER

MAIRIE de LA LOTERIE-CAP-D'ANTIFER (76280)